

Note d'information aux établissements concernant la publication de nouveaux référentiels dans le cadre de l'expérimentation liste en sus

1. Rappel des objectifs de cette expérimentation

La présente expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018 et vise à faire évoluer les conditions d'utilisation et de prise en charge des traitements médicamenteux onéreux au sein des établissements de santé.

Il s'agit d'améliorer la connaissance des conditions d'utilisation de ces traitements par les équipes hospitalières, au travers d'un recueil élargi de données. Cette expérimentation testera également une évolution des conditions de prise en charge des molécules onéreuses (tant sur leur périmètre que sur les modalités de financement).

Ainsi, certains médicaments ne pouvant accéder à la liste en sus actuellement seront pris en charge de manière dérogatoire et exceptionnelle pour les centres expérimentateurs.

Au 21 octobre 2020, 5 établissements de santé ont rejoint cette expérimentation¹.

2. Remontées de données associées à cette expérimentation

Dans le cadre de l'expérimentation, il est demandé aux seuls établissements expérimentateurs de remonter des données portant sur :

- Les médicaments anti-cancéreux intra-GHS : données d'usage au format FICHCOMP actuel ;
- Les médicaments inscrits sur la liste en sus : données d'usage au format FICHCOMP actuel, et données supplémentaires *via* un nouveau FICHDATEXP.

A noter : pour les centres ne participant pas à l'expérimentation, aucun formulaire supplémentaire par rapport à l'actuelle remontée FICHCOMP n'est attendu.

3. Référentiels mis en place dans le cadre de l'expérimentation

Dans le cadre de ces remontées de données, un codage par indication est mis en place.

A cette fin, des référentiels ont été élaborés par la DSS et l'ATIH regroupant, pour l'ensemble des médicaments concernés, les indications inscrites au remboursement et le code indication associé.

- S'agissant des médicaments anti-cancéreux intra-GHS : un référentiel est disponible sur le site de l'ATIH ([lien](#)). Il a vocation à être complété tout au long de l'expérimentation.
- S'agissant des médicaments inscrits sur la liste en sus (y compris les médicaments inscrits sur la liste en sus au titre de l'expérimentation) : un référentiel est disponible sur le site du Ministère des solidarités et de la santé ([lien](#)), ainsi que sur le site de l'ATIH ([lien](#)). Les prises en charge des médicaments au titre de l'expérimentation, et en vigueur spécifiquement dans les centres expérimentateurs, sont identifiées par un double astérisque : « ** » (*cf.* exemple ci-dessous)

| Référentiel des indications des spécialités pharmaceutiques inscrites sur la liste en sus | | | | | Inscription liste en sus | Date de début de prise en charge sur la liste en sus | Date de fin de prise en charge sur la liste en sus | NOR inscription |
|---|----------------------|---------|-------------------------------------|------------|--|--|--|-----------------|
| Code LES | Laboratoire | ATC | Dénomination Commune Internationale | Spécialité | Indications inscrites aux collectivités | | | |
| 1000504 | BAYER HEALTHCARE SAS | V10XX03 | dichlorure de radium (Ra-223) | XOFIGO | En monothérapie ou en association avec un analogue de l'hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires (LH-RH pour Luteinizing Hormone-Releasing Hormone), est indiqué chez les patients adultes dans le traitement du cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (CPmRC), avec métastases osseuses symptomatiques et sans métastases viscérales connues, en progression après au moins deux lignes antérieures de traitement systémique du CPmRC (autres que les analogues de la LH-RH) ou indigibles à tous les traitements systémiques du CPmRC disponibles. | ** | | SSAS2025387A |
| 1000037 | PFIZER | L01XC07 | BEVACIZUMAB | ZIRABEV | En association au paclitaxel et au cisplatine, ou bien en association au paclitaxel et au topotécan chez les patientes ne pouvant pas recevoir de traitement à base de sels de platine, est indiqué chez les patientes adultes atteintes d'un carcinome du col de l'utérus persistant, en rechute ou métastatique. | ** | | SSAS2025387A |

¹ Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, Centre hospitalier universitaire de Toulouse, Centre hospitalier universitaire de Besançon, Centre de lutte contre le cancer de Lille, Clinique (Saint-Gatien) de Tours.